

## **ANNEXE 2 – INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR AFFECTES AU SERVICE**

Annexe à compléter par les candidats au vu de l'inventaire fourni dans les annexes descriptives et des compléments que le candidat pourra apporter suite à la visite des ouvrages.

Conformément au contrat, le candidat retenu disposera d'un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat pour compléter et mettre en forme l'inventaire.